



## **SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM**

**Séance du 30 mai 2020**

Présents: Mme BOEHLER Denise, M. HECKMANN Vincent, Mme SCHOTER Eliane, M. GOETZ Norbert, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme LEITZ Isabelle, M. ZAEPFFEL Vincent, M. ROECKEL Hervé, Mme SCHNEIDER Nathalie, M. VELTEN Hubert, Mme KRUG Elodie, M. SCHMITT Bruno, Mme LUX Sylvia, M. GRISNAUX Vivien, Mme BAUMER Françoise, M. BACH Pascal, Mme BOH Céline, M. PUJOL Thierry, Mme WALTER Marie-France.

### **N° 23-2020 -DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°) - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) - De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4°) - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16°) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en

défense et devant toutes les juridictions ;

17°) - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : afin de ne pas geler inutilement et trop longuement les actes de vente chez les Notaires, le Conseil Municipal confie au Maire la procuration pour les déclarations en question, étant précisé qu'il ne s'agirait en l'occurrence que de transactions n'ayant aucun intérêt pour la COMMUNE. Toutefois, il est expressément spécifié que toute opération pouvant éventuellement intéresser la COMMUNE, devra être soumise au CONSEIL MUNICIPAL ;

22°) - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint.

**N° 24 -2020 – AVENANT n° 1- TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR RESEAU FRANCE TELECOM – MARCHÉ AMENAGEMENT RUE DE LA LIBERTE- IMPASSE ST ETIENNE ET RUE DU CHARRON**

Mme la Maire indique que dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement des rues de la Liberté, Impasse St Etienne et rue du Charron, des travaux supplémentaires de faible montant doivent être entrepris. Ils doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché.

Elle propose le devis suivant de l'entreprise LINGENHELD :

36 541.50 € HT, soit 43 849.80 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 36 541.50 € HT, soit 43 849.80 €.

## **N° 25 -2020 – TRAVAUX SALLE DES FETES SUITE A LA TEMPETE CIARA – 10-02-2020**

Mme le Maire indique que suite à la tempête CIARA le 10/02/2020, des travaux de réparation sont nécessaires afin de pouvoir rouvrir la salle des fêtes à compter du mois de septembre 2020.

Le maître d'œuvre, CRB, a fait des demandes de devis pour les 3 lots suivants :

### **COUVERTURE – BACS ACIERS**

- COBA EST : 87 641 € HT
- ATT : 83 610 € HT
- JD TOITURES : 58 946.70 € HT

L'entreprise JD TOITURES étant la moins disante, Mme la Maire propose de la retenir.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de **l'entreprise JD TOITURES pour un montant de 58 946.70 € HT.**

### **PLATRIERIE-ISOLATION**

- TECHNIPLAC : 13 344 HT
- PLASTICA : 28 114 € HT
- NANDY : 14 460 € HT

L'entreprise TECHNIPLAC étant la moins disante, Mme la Maire propose de la retenir.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de **l'entreprise TECHNIPLAC pour un montant de 13 344 € HT.**

### **PEINTURE INTERIEURE**

- KRATZEISEN : 3 647.50 € HT
- BROCKER : 5 410 € HT

Mme la Maire précise que Mme BROCKER s'est déplacée le jour de la visite et par conséquent elle était informée de la complexité des travaux. En plus de tenir les délais, elle s'engage également à réaliser la reprise du crépis du pignon du club-house. Elle prévoit également le ré-enduisage complet des plâtreries . Par conséquent, la prestation proposée est supérieure à celle proposée par l'entreprise KRATZEISEN qui ne s'est pas déplacée sur le chantier.

Mme la Maire propose de retenir l'entreprise BROCKER, même si son offre est supérieure à celle de l'entreprise KRATZEISEN, car elle propose des travaux supplémentaires nécessaires à la remise en état de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'offre de **l'entreprise BROCKER pour un montant de 5 410 € HT.**

**N° 26-2020 – CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Mme la Maire indique que le contrat actuel de M. LANG Yannick, adjoint technique, arrive à échéance le 31 mai 2020.

Elle propose la mise en place d'un **contrat à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 1 an, soit du 01/06/2020 au 31/05/2021.**

Rémunération : **IB : 389 – IM 356**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en place de ce contrat.

**N° 27-2020 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE MME WINGHARDT ALEXANDRA ET DE MME ENGER MIREILLE**

Mme la Maire indique que Mme ENGER Mireille, en charge du nettoyage de la salle des fêtes, a émis le souhait de ne plus effectuer les heures au périscolaire de 17h30 à 19h30, soit 8h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Mme WINGHARDT Alexandra a proposé de la remplacer et d'effectuer les 8h hebdomadaire de Mme ENGER. Afin que Mme WINGHARDT puisse gérer entièrement les travaux de nettoyage de la salle, elle prend également en charge les 3h effectuées auparavant par Mme ENGER le mercredi matin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme ENGER Mireille qui passe de 17h à 9h et de Mme WINGHARDT Alexandra qui passe de 12h à 23h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**N° 28 -2020 – CONVENTION DE MANDAT SDIS- TRAVAUX AMENAGEMENT ATELIER MUNICIPAL**

Mme la Maire explique qu'une première convention avait été signée le 29 janvier 2018 concernant les modalités de versement d'une subvention dans le cadre des travaux d'extension de l'atelier municipal pour la réalisation d'une caserne pour la Section du Kochersberg.

Cependant, le projet d'extension ayant été abandonné étant donné son coût trop élevé, il y a lieu de signer une nouvelle convention faisant état de travaux d'aménagement et non plus de travaux d'extension.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la signature de la nouvelle convention par Mme BOEHLER Denise.

**N° 29 -2020 – SIGNATURE DES ACTES – LOTISSEMENT PREVERT A AVENHEIM**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Mme BOEHLER Denise a été élue maire de SCHNERSHEIM.

Il est par conséquent nécessaire d'autoriser Mme BOEHLER Denise à signer les actes concernant ce lotissement PREVERT à AVENHEIM.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme BOEHLER Denise à signer les actes concernant ce lotissement.